



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#) 

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /
Dossier complet le : / /
N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Création d'un forage destiné à abreuver les animaux d'un élevage porcin sur la commune de Champfleury (10)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination SCEA Champfleury Raison sociale Société civile d'exploitation agricole
N° SIRET 7 5 2 2 7 1 8 8 2 0 0 0 2 5 Type de société (SA, SCI...) SCEA
Représentant de la personne morale : Madame Monsieur
Nom CRESPEL Prénom(s) Philippe

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
1.a) Autre ICPE soumise à Autorisation	
27.a) Forages d'une profondeur supérieure ou égale à 50 m.	Ouvrage de profondeur supérieure à 100 mètres (en fonction du niveau de la nappe souterraine) avec un débit minimum de 45 m ³ /j. Le volume annuel prélevé sera de 20 000 m ³ .

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La société SCEA Champfleury souhaite réaliser un forage d'une profondeur supérieure à 100 mètres (en fonction du niveau de la nappe souterraine) pour subvenir aux besoins en eau de son activité porcine.

Le projet est situé sur la commune de Champfleury dans le département de l'Aube (10).

L'ouvrage, de diamètre 1 200 mm avec un débit minimum de 45 m³/j, prélèvera un volume annuel de 20 000 m³.

4.2 Objectifs du projet

Le projet consiste en la réalisation d'un forage agricole, destiné à l'abreuvement d'animaux d'un élevage porcin, situé sur la commune de Champfleury dans le département de l'Aube (10).

Le projet prévoit de déclarer un pompage de 20 000 m³ pour abreuver les animaux. Le prélèvement sera quotidien et donc réparti sur toute l'année.

Entre 80 et 90% de l'eau provenant du forage servira pour abreuver les animaux. Les 10% restant seront utilisés pour le nettoyage des salles et la brumisation.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le forage sera réalisé par une société de forage adhérent à la charte de qualité des puits et forages d'eau.

Il est envisagé une profondeur supérieure à 100 mètres (en fonction du niveau de la nappe souterraine) et un diamètre de 1,2 m.

Une cimentation de la tête de forage sera effectuée pour éviter toute infiltration le long du tube. Elle comprendra les premiers mètres du forage.

La margelle doit être réalisée en béton et fera au minimum 50 cm de hauteur et 3 m² de surface pour éviter que les eaux qui ruissellent sur le site ne viennent s'écouler dans le puits.

Conformément à l'arrêté ministériel du 27/12/13 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n° 2101, 2102, 2111 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, article 5, l'ouvrage sera implanté à une distance minimale de 35 m des bâtiments d'élevage et leurs annexes (bâtiment le plus proche de l'ouvrage est localisé à plus de 50 m. Cf. Annexe bis).

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

L'exploitant prévoit de prélever de l'eau pour son élevage (abreuvement d'animaux) à partir d'un pompage dans la nappe de la Craie de Champagne sud et centre, ainsi que dans la nappe de l'Albanie-néocomien d'un débit maximum de 45 m³/j.

Le pompage servira à alimenter un stockage d'eau sur site d'une capacité de 120 m³. Le remplissage des cuves s'effectuera pendant 2 jours et permettra une consommation sur site de 4 jours. Ce schéma de pompage sera répété toute l'année pour permettre d'abreuver les animaux.

Notons que le captage en eau potable le plus proche du projet (localisé sur la commune de Salon à environ 3 km) prélève l'eau du réseau public dans la nappe de la craie, nappe dans laquelle les prélèvements du projet sont prévus.

Le volume souhaité prélever en nappe pour le fonctionnement du site est de 20 000 m³/an (90% pour l'abreuvement des animaux et 10% environ pour les activités annexes (nettoyage, brumisation)). Le groupe sera alimenté par un moteur électrique. Le forage sera équipé d'un dispositif de mesure totaliseur qui sera relevé mensuellement (débit prélevé < 100m³/j). La consommation en eau sera enregistré mensuellement.

L'ouvrage sera également équipé d'un dispositif de disconnexion qui permettra de protéger le réseau de distribution d'eau potable d'une éventuelle pollution.

La productivité en année pluvieuse de la nappe de la craie dans le secteur est de 1 750 000 m³ et de 1 300 000 m³ en année sèche. Dans le secteur d'étude, des prélèvements de nappe sont réalisés pour l'irrigation de terres agricoles (251 733 m³). Le volume d'eau pompé annuellement dans le cadre du projet est de 20 000 m³, ce qui représentera entre 1,14 % et 1,54 % de la productivité annuelle moyenne de la nappe de la craie dans le secteur.

Les prélèvements en eau souterraine (en plus du projet) représentent en année pluvieuse environ 15,52% et 20,39% en année sèche de la productivité annuelle moyenne de la nappe de la craie dans le secteur.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature eau (Art R214-1 du code de l'environnement) - Création du forage
- Rubrique 1.1.2.0 de la nomenclature eau (Art R214-1 du code de l'environnement) - Exploitation du forage
Pour ces deux rubriques, le projet est soumis à déclaration.

Le site est soumis à Autorisation ICPE au titre de la rubrique 3660-b :

"Élevage intensifs de volailles ou de porcs avec plus de 2 000 emplacements pour les porcs de production (de plus de 30 kg)".

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Profondeur du forage	> 100 m
Diamètre du forage	1,2 m
Hauteur minimum margelle béton / Surface minimum margelle béton	0,5 m / 3 m ²
Débit maximum de prélèvement	45 m ³ /j
Volume annuel prélevé	20 000 m ³

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 22 Voie : Bonne Voisine

Lieu-dit : Les Ouches de Bonnes Voisine

Localité : Champfleury

Code postal : 1 0 7 0 0 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 0 4 ° 0 3 ' 2 1 " E Lat. : 4 8 ° 3 6 ' 5 7 " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

La commune de Champfleury n'est pas doté d'un PLU. Le projet de forage est situé au sein de la parcelle cadastrale B 729 de la commune.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

L'exploitation du forage vise à alimenter en eau une installation ICPE relevant du régime de l'autorisation.

Le dernier arrêté portant sur l'autorisation du site de la SCEA Champfleury au titre de la rubrique ICPE 3660-b date du 27 octobre 2020. Actuellement, le réseau d'adduction d'eau potable permet d'abreuver les animaux de l'exploitation et de réaliser les activités annexes (nettoyage des salles, brumisation). La consommation annuelle en eau potable des deux dernières années du site est donnée ci-après :

- 15/09/2020 au 25/08/2021 : 16 283 m³ ;
- 26/08/2021 au 17/08/2022 : 18 287 m³.

Le projet de forage respectera la distance minimale de 35 m vis-à-vis des bâtiments d'élevage et leurs annexes.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF de type 1 « FORET DE LA PERTHE A PLANCY-L'ABBAYE » localisée à 3,8 km à l'ouest, est le site ZNIEFF le plus proche du projet de forage.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé dans le département de l'Aube qui n'est pas considéré comme une zone montagneuse.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé dans le département de l'Aube qui n'est pas un département littoral.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé en dehors de parcs nationaux, parcs naturels marins et régionaux, ainsi que de réserves naturelles régionales ou nationales.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet de forage, ainsi que les limites de l'emprise de l'exploitation agricole, ne sont concernés par aucune zone humide.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D'après les données du bassin Seine-Normandie (SIGES Seine-Normandie) la commune de Champfleury est localisée au niveau de la zone de répartition des eaux de l'Albien.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'existe pas de captage sur le territoire de la commune de Champfleury. Le captage d'alimentation en eau potable (A.E.P.) le plus proche de la zone envisagée pour implanter le forage est situé sur la commune de Salon à plus de 3 km en amont du projet. Le forage projeté est situé en dehors des périmètres de protection du captage A.E.P. L'ouvrage prévoit de prélever dans la nappe de la craie, nappe dans laquelle les prélèvements du captage AEP sont faits.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé à environ 4,8 km à l'ouest de la ZSC n°FR2100308 "GARENNE DE LA PERTHE". Le projet est situé à environ 6,2 km au sud de la ZPS n°2112012 "MARIGNY, SUPERBE, VALLÉE DE L'AUBE".
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet prévoit un pompage dans la nappe de la Craie de Champagne sud et centre (HG208), ainsi que dans la nappe de l'Albien-néocomien (HG218) de 20 000 m ³ pour abreuver les animaux. HG208 : objectif d'état chimique moins strict pour 2027, objectif de bon état quantitatif pour 2027 (SDAGE 2022-2027) ; HG218 : objectif de bon état chimique et quantitatif atteint depuis 2015 (SDAGE 2022-2027).
Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé à 70 m du bassin versant de l'Herbissonne qui est en tension. Notons que le projet n'est pas localisé sur ce bassin versant. De plus l'impact sera très limité sur la ressource en eau du fait de la profondeur importante de l'ouvrage et du faible prélèvement (20 000 m ³ /an). En plus de cela, des essais de pompages seront réalisés au niveau du cours d'eau de l'Herbissonne afin d'examiner l'influence du pompage sur les niveaux d'eau de l'aquifère et permettra d'estimer au plus juste le rayon de la zone d'appel.
Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Impact très limité sur la ressource en eau du fait du faible prélèvement en eau. Le captage d'alimentation en eau potable (A.E.P.) le plus proche de la zone envisagée pour implanter le forage est situé sur la commune de Salon à plus de 3 km au nord du projet. Aucun impact n'est à prévoir sur le captage en eau potable le plus proche.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune perturbation n'est attendue sur la biodiversité avec la création du forage agricole.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé à environ 4,8 km à l'ouest de la ZSC n°FR2100308 "GARENNE DE LA PERTHE". Le projet est situé à environ 6,2 km au sud de la ZPS n°2112012 "MARIGNY, SUPERBE, VALLÉE DE L'AUBE". Au vu de la distance avec les sites Natura 2000 environnants, aucun impact n'est attendu sur un habitat ou une espèce inscrit au FSD des sites à proximité.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La phase de forage est une source de bruit. Les travaux auront lieu de jour. Aucune habitation n'est située dans un rayon 650 m autour du projet.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les vibrations créées seront limitées à la proximité immédiate du forage et pendant la durée des travaux (maximum 2 jours).
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux issues du pompage servant principalement à abreuver les animaux (porcs) de l'exploitation agricole.
	Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le pompage servira à alimenter un stockage d'eau sur site d'une capacité de 120 m3.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Néant

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

L'espace annulaire entre le tubage plein et le terrain naturel sera cimenté afin d'éviter toute infiltration des eaux de surface.

Ainsi, lors de la réalisation du forage, toutes les précautions seront prises pour éviter les pollutions accidentelles. Pendant l'exécution du forage toutes les dispositions seront prises afin :

- D'assurer la consolidation des terrains traversés et s'opposer dans la mesure du possible à toute déperdition des eaux de nappes souterraines,
- De ne pas mettre en communication différents niveaux d'aquifères rencontrés,
- De prévenir toute introduction de pollution de surface en cours de travaux.

Ainsi, la partie supérieure du forage sera rendue étanche par cimentation sur toute la hauteur du tube plein.

Il sera réalisé une margelle bétonnée, conçue de manière à éloigner les eaux de la tête de forage. La surface de la margelle sera de 3 m² et rehaussée de 30 cm par rapport au niveau du sol. La tête de forage s'élèvera d'au moins 50 cm au dessus du niveau du sol.

Le projet de forage respectera la distance minimale de 35 m vis-à-vis des bâtiments d'élevage et leurs annexes. Le forage sera équipé d'un dispositif de mesure totaliseur qui sera relevé mensuellement (débit prélevé < 100m³/j). La consommation en eau sera enregistré mensuellement.

L'ouvrage sera également équipé d'un dispositif de disconnexion qui permettra de protéger le réseau de distribution d'eau potable d'une éventuelle pollution.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Non, le projet ainsi que les mesures proposées permettent de réduire le risque de pollution du milieu naturel situé à proximité des travaux. La maîtrise d'œuvre du projet a pour rôle de vérifier le respect de la réglementation en vigueur. Le projet se situe en dehors de toutes zones protégées (Natura 2000, zones humides etc.). Le projet respecte les dispositions du SDAGE notamment la disposition 4.3.3 (consommation en eau des entreprises) : le forage sera sollicité 24h/24, 2 jours par semaine, renouvelé tous les 4 jours sur une période annuelle (avec consommation en eau enregistrée mensuellement et registre des prélèvements tenu).

Au regard de l'importance de la ressource vis-à-vis du volume d'exploitation demandé, ainsi que de l'absence de nuisance ou d'impact de l'ouvrage sur son environnement, le projet ne devrait pas nécessiter d'évaluation environnementale. Au vu du faible volume de prélèvement du projet de forage, le projet aura un impact négligeable sur la ressource en eau.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Annexe bis - Distance du forage vis à vis des bâtiments d'élevage et annexes	<input checked="" type="checkbox"/>
2		<input type="checkbox"/>
3		<input type="checkbox"/>
4		<input type="checkbox"/>
5		<input type="checkbox"/>

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /


Signature
numérique de
Philippe Crespel
Date :
2023.10.25
17:19:10 +02'00'

Signature du (des) demandeur(s)

